



ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 71

Publication parue
le 15 décembre 2025



LE DÉPARTEMENT

ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-2048 ARRETE PERMANENT N°2025P0140 PORTANT RESTRICTION OU
MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE
D276 DU D0+0710 AU PR 3+0292 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (HYERES)
SITUÉS HORS AGGLOMERATION

4

Direction de l'autonomie

AI 2025-1820 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE
AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP (SAD) SERVICES EMPLOIS SOLIDARITE A HYERES GERE PAR
L'ASSOCIATION SERVICES EMPLOIS SOLIDARITE

6

Direction de l'autonomie

AI 2025-1910 ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE AIDE
ET SOINS (SAAS) ADAFMI GERE PAR L'ASSOCIATION ADAFMI A BRIGNOLES PAR
REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DES SERVICES AUTONOMIE AIDE (SAA)
ADAFMI ET DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ADAFMI

11

Direction de l'autonomie

AI 2025-1943 ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE AIDE
ET SOINS (SAAS) DU CCAS DE TOULON GERE PAR LE CCAS DE TOULON A TOULON
PAR REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET
ACCOMPAGNEMENT (SAAA) CCAS DE TOULON ET DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) CCAS DE TOULON

17

Direction de l'autonomie

AI 2025-1944 ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE AIDE
ET SOINS (SAAS) AGE ET VIE GERE PAR L'ASSOCIATION AGE ET VIE SISE A TOULON
PAR REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DES SERVICES AUTONOMIE AIDE (SAA)
ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) AGE ET VIE

22

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-2004 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE
MICRO-CRECHE DENOMME "LITTLE BEE 2" SITUÉ A LA SEYNE-SUR-MER

27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2025-2048

**ARRETE PERMANENT N°2025P0140 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE
D276 DU D0+0710 AU PR 3+0292 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (HYERES)
SITUÉS HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 01/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Arnaud TOSTIVINT
**Le chef du pôle territorial Provence
Méditerranée**

Acte certifié exécutoire
le : 15/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/12/2025



Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0140

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D276 du D0+0710 au PR 3+0292 dans les deux sens de circulation (Hyères) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-27 du 7 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'arrêté n°2014P0128 en date du 26 juin 2015

Vu l'avis du Préfet en date du 22/07/2025

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant que les limites d'agglomération ont été modifiées, il convient d'abroger l'arrêté n°2014P0128.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

A R R È T E

Article 1

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 70 km/h sur la Route départementale D276 du D0+0710 au PR 3+0292 dans les deux sens de circulation (Hyères) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté l'arrêté n°2014P0128 abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et le Maire d'HYERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée
ARNAUD TOSTIVINT Signature numérique
de ARNAUD TOSTIVINT

Arnaud TOSTIVINT Date : 2025.09.01
11:12:13 +02'00' Page 1 sur 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

SL

Acte n° AI 2025-1820

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD) SERVICES EMPLOIS SOLIDARITE A HYERES GERE PAR L'ASSOCIATION SERVICES EMPLOIS SOLIDARITE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des "services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de

son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1121 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) "Services Emplois Solidarités" sis 13 avenue Docteur Jean-Jacques Perron - Hyères (83400), géré par l'Association Services Emplois Solidarité,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE, rattachant le SAD Services Emplois Solidarité à la nouvelle adresse à Hyères (83400) au Carré Vilette - 526 Chemin de la Vilette sous le numéro SIRET 388 672 602 00041,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant que suite à la délocalisation du SAD et de son gestionnaire, l'Association Services Emplois Solidarités, il convient de modifier le numéro de SIRET de l'établissement,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation administrative délivrée à l'Association Services Emplois Solidarité,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2017-1121 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) « Services Emplois Solidarité », géré par l'association « Services Emplois Solidarités » **est modifié**.

Article 2 : En application des articles L 313-1 et L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) Services Emplois Solidarité sis Carré Vilette, 526 Chemin de la Vilette à Hyères (83400) **est maintenue pour une durée de 15 ans et ce, depuis le 28 mars 2012**.

Article 3 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 7231-1 du code du travail :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne

soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 : La compétence territoriale du service est la suivante : Département du Var

A aucun moment la compétence territoriale de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 5 : La présente autorisation d'activité du S.A.D. Services Emplois Solidarité est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SERVICES EMPLOIS SOLIDARITÉ

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 187 9

Adresse complète : Carré Vilette - 526 Chemin de la Vilette - 83400 Hyères

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique (non RUP)

Numéro SIREN : 388 672 602

Entité établissement (ET) : SAD SERVICES EMPLOIS SOLIDARITÉ

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 188 7

Adresse complète : Carré Vilette - 526 Chemin de la Vilette - 83400 Hyères

Numéro SIRET : 388 672 602 00041

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 8 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'Association Services Emplois Solidarité et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 11 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 10/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251210-lmc3217268-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 11/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
HM

Acte n° AI 2025-1910

ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS (SAAS) ADAFMI GERE PAR L'ASSOCIATION ADAFMI A BRIGNOLES PAR REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DES SERVICES AUTONOMIE AIDE (SAA) ADAFMI ET DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ADAFMI

Fait à Toulon, le 10/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251210-lmc3217273-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 10/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/12/2025



LE DÉPARTEMENT

Réf. : DOMS-0725-7361-D

ARRETE DOMS / PA n° 2025 - 038

portant création du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ADAFMI
géré par l'association ADAFMI à Brignoles, par regroupement des autorisations
des Services Autonomie Aide (SAA) ADAFMI
et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADAFMI

FINESS ET (SAA) :
ET principal : 83 002 409 7 - ET secondaire : 83 002 564 9

FINESS ET (SSIAD) :
ET principal : 83 021 665 1 - ET secondaire : 83 001 512 9

FINESS EJ : 83 021 664 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313 1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^{er} et 16^{ème} de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;



Vu le schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 15 mai 1995 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile géré par l'association « ADAFMI » à Brignoles ;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} septembre 2008 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées, géré par l'association « ADAFMI » à Brignoles ;

Vu la décision ARS du 25 septembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du service de soins infirmiers à domicile géré par le SSIAD « ADAFMI » à Brignoles ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADAFMI à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1567 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) SAAD « ADAFMI » sis à Brignoles géré par l'association « ADAFMI » ;

Vu la convention pluriannuelle pour l'accompagnement des expérimentations relatives aux Services Polyvalents d'aide et de Soins à domicile (SPASAD) signé le 25 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé 8 juin 2017 dans le cadre de l'expérimentation SPASAD, ainsi que son avenant signé le 26 décembre 2019 ;

Vu la demande présentée par l'association ADAFMI reçue le 27 février 2025 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées qui en ont besoin ;

Considérant que les SPASAD sont réputés autorisés comme SAD mixte conformément au 1^{er} de l'article L. 313-1-3 du CASF pour la durée de leur autorisation restant à courir et qu'ils disposent d'un délai de deux ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges national, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt départemental relatif à l'accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD mixte) par transformation de l'offre existante publié par l'ARS et le département du Var en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1 : la demande de création du Service Autonomie Aide et Soins ADAFMI géré par l'association ADAFMI par regroupement des autorisations des SAA et des SSIAD ADAFMI est autorisée à compter du 30 juin 2025.

Article 2 : la capacité totale du service reste inchangée, soit une capacité totale de 110 places réparties de la façon suivante :

Site principal : SAAS ADAFMI Brignoles

- 90 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 et plus en perte d'autonomie ou malades,
- Un service d'aide à domicile pour personnes âgées,
- Un service d'aide à domicile pour personnes en situation de handicap,
- Une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places.

Site secondaire : SAAS ADAFMI Saint Maximin La Sainte Baume

- 20 places pour la prise en charge à domicile de personnes en situation de handicap,
- Un service d'aide à domicile pour personnes âgées,
- Un service d'aide à domicile pour personnes en situation de handicap.

Les caractéristiques du Service Autonomie Aide et Soins ADAFMI répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ADAFMI

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 664 4

Adresse : 69 rue Alphonse MARBEC 83170 Brignoles

Numéro SIREN : 303 042 949

Statut juridique : 60 - Ass L. 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : établissement principal - SAAS BRIGNOLES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 665 1

Adresse : 16, avenue Dreo-83170 Brignoles

Numéro SIRET : 303 042 949 00048

Code catégorie établissement : 209 - S.A.A.S.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

Capacité autorisée : 90 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service Autonomie Aide personnes âgées

Discipline :	469	Soins Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service Autonomie Aide personnes handicapées

Discipline :	469	Soins Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer et maladies apparentées

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : SAAS SAINT MAXIMIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 512 9

Adresse : ZA Route d'Aix 101 avenue la Maximoise 83470 Saint Maximin La Sainte Baume

Numéro SIRET : 303 042 949 00048

Code catégorie établissement : 209 - S.A.A.S.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :**Soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées**

Capacité autorisée : 20 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)
Service Autonomie Aide personnes âgées		

Discipline :	469	Soins Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service Autonomie Aide personnes handicapées

Discipline :	469	Soins Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)

Article 3 : le Service Autonomie Aide et Soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Cette zone d'intervention couvre les communes suivantes :

Pour le Service Autonomie Aide et Soins : Brignoles, Tourves, Barjols, Châteauvert, Saint Maximin la Sainte Baume, Saint Martin, Ollières, Rians, Vinon-Sur-Verdon, Fox Amphoux, Régusse, Carcès, Montfort-Sur-Argens, Camps-La-Source, Le Val, Bras, Espanon, Seillons, Source d'Argens, Artigues, Pourcieux, Saint Julien, Tavernes, Moissac Bellevue, Sillans La Cascade, Correns, Saint Antonin du Var, La Celle, Vins sur Caramy, Brue Auriac, Pontevès, Varages, Ginasservis, Pourrières, La Verdière, Artignosc sur Verdon, Montmeyan, Cotignac, et Entrecasteaux.

Pour l'Equipe spécialisée Alzheimer : Brignoles, Tourves, Barjols, Châteauvert, Saint Maximin la Sainte Baume, Saint Martin, Ollières, Rians, Vinon-Sur-Verdon, Fox Amphoux, Régusse, Carcès, Montfort-Sur-Argens, Camps-La-Source, Le Val, Bras, Espanon, Seillons Source d'Argens, Artigues, Pourcieux, Saint Julien, Tavernes, Moissac Bellevue, Sillans La Cascade, Correns, Saint Antonin du Var, La Celle, Vins sur Caramy, Brue Auriac, Pontevès, Varages, Ginasservis, Pourrières, La Verdière, Artignosc sur Verdon, Montmeyan, Cotignac, Entrecasteaux, Saint-Zacharie, Nans les Pins, Rougiers, Plan d'Aups, Saint Martin de Pallières, et Bauduen.

Article 4 : conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment la capacité autorisée soins du Service Autonomie Aide et Soins ADAFMI ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : le Directeur départemental Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

27 OCT. 2025

Fait à Marseille, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahim

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

10 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
HM

Acte n° AI 2025-1943

ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS (SAAS) DU CCAS DE TOULON GERE PAR LE CCAS DE TOULON A TOULON PAR REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT (SAAA) CCAS DE TOULON ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) CCAS DE TOULON

Fait à Toulon, le 10/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251210-lmc3217550-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 10/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/12/2025



LE DÉPARTEMENT

Réf. : DOMS-0725-7405-D

ARRETE DOMS / PA n° 2025 - 039

portant création du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) du CCAS de Toulon géré par le CCAS de Toulon à Toulon, par regroupement des autorisations du Service Autonomie Aide et Accompagnement (SAAA) CCAS de Toulon et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) CCAS de Toulon

FINESS ET (SAA) : 83 002 317 2
FINESS ET (SSIAD) : 83 020 709 8
FINESS EJ : 83 021 028 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^{er} et 16^{ème} du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;



Vu l'arrêté en date du 06 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) CCAS de Toulon, sis à Toulon, et géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1570 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS de Toulon géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Toulon ;

Vu la Convention Pluriannuelle pour l'accompagnement des expérimentations relatives aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) et son avenant signé respectivement en date du 05 décembre 2016 et 26 décembre 2019 ;

Vu la demande présentée par le CCAS de Toulon reçue le 28 février 2025, accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées qui en ont besoin ;

Considérant que les SPASAD sont réputés autorisés comme SAD mixte conformément au 1^{er} de l'article L. 313-1-3 du CASF pour la durée de leur autorisation restant à courir et qu'ils disposent d'un délai de deux ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges national, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt départemental relatif à l'accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD mixte) par transformation de l'offre existante publié par l'ARS et le département du Var en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1 : la demande de création du Service Autonomie Aide et Soins CCAS de Toulon, géré par le CCAS de Toulon, par regroupement des autorisations du SSIAD CCAS de Toulon et du SAA CCAS de Toulon est autorisée à compter du 30 juin 2025.

Article 2 : la capacité totale du service reste inchangée, soit une capacité totale de 156 places réparties de la façon suivante :

- 116 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 et plus en perte d'autonomie ou malades,
- 10 places pour la prise en charge à domicile de personnes en situation de handicap,
- 30 places pour la prise en charge à domicile des personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques,
- Un service d'aide à domicile pour personnes âgées,
- Un service d'aide à domicile pour personnes en situation de handicap.

Les caractéristiques du Service Autonomie Aide et Soins CCAS de Toulon sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : CCAS DE TOULON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 028 2

Adresse : 100 rue des remparts CS 20 813 83 051 Toulon cedex

Numéro SIREN : 268 300 662 00015

Statut juridique : 17- C.C.A.S

Entité établissement (ET) : SAD Mixte CCAS DE TOULON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 709 8

Adresse : 100 rue des remparts CS 20 813 83 051 Toulon cedex

Numéro SIRET : 268 300 662 00148

Code catégorie établissement : 209 - S.A.A.S.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :**Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**

Capacité autorisée : 116 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)

Soins infirmiers à domicile pour personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques

Capacité autorisée : 30

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Alzheimer, maladie apparentée

Service Autonomie Aide et Accompagnement personnes âgées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service Autonomie Aide et Accompagnement personnes handicapées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)

Article 3 : le Service Autonomie Aide et Soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Cette zone d'intervention couvre la commune de Toulon.

Article 4 : conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment la capacité autorisée soins du Service Autonomie Aide et Soins CCAS de Toulon ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : le Directeur départemental Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

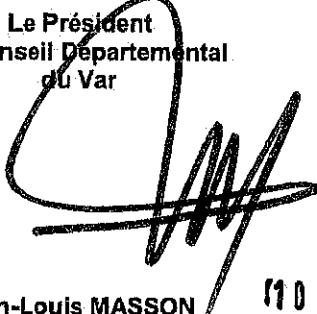
Fait à Marseille, le

27 OCT. 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brakic

Le Président
du Conseil Départemental
du Var


Jean-Louis MASSON **10 DEC. 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
HM

Acte n° AI 2025-1944

ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS (SAAS) AGE ET VIE GERE PAR L'ASSOCIATION AGE ET VIE SISE A TOULON PAR REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DES SERVICES AUTONOMIE AIDE (SAA) ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) AGE ET VIE

Fait à Toulon, le 10/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251210-lmc3217554-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 11/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/12/2025

Ref. : DOMS-0825-7982-D

ARRETE DOMS / PA n° 2025 - 047

**portant création du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS « Âge et Vie »
géré par l'association « Âge et Vie » sise à Toulon (83000),
par regroupement des autorisations des
Service Autonomie Aide (SAA) Action Familiale et Sociale Varoise
et du Service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) Âge et Vie**

**FINESS ET (SAA) : (principal) 83 002 097 0 - (secondaire) 83 002 563 1
FINESS ET (SSIAD) : 83 000 377 8
FINESS EJ : 83 000 372 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^{er} et 16^{ème} du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;



Vu la décision DOMS/PA/PH modificative n° 2018-1018 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Âge et Vie » sis à Toulon géré par l'association « Âge et Vie » ;

Vu la décision DOMS/PA/PH n° 2019-066 portant modification du périmètre d'intervention du SSIAD « Âge et Vie » sis à Toulon et géré par l'association « Âge et Vie » ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1566 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Action Familiale et Sociale Varoise » géré par la SARL « Action Familiale et Sociale varoise » ;

Vu le protocole de cession de l'activité et d'autorisation du SAAD entre la société Action Familiale et Sociale Varoise dont le siège social est situé à 393 avenue Colonel Picot Toulon (83100) au profit de l'association Âge et Vie en date du 30 mai 2024 dont le siège social est situé 1408 avenue Colonel Picot à Toulon (83100) ;

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1417 du 1er septembre 2025 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Action Familiale et Sociale Varoise » géré par la SARL « Action Familiale et Sociale varoise » au profit de l'association « Age et Vie » ;

Vu la demande présentée par l'Association « Âge et Vie » n° EJ 83 000 372 9 reçue le jeudi 27 février 2025 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées qui en ont besoin ;

Considérant que les SSIAD disposent d'un délai de deux ans et demi à compter de la publication du décret, pour s'ajointre une activité d'aide, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAA et demander une autorisation comme services autonomie auprès de l'ARS et du conseil départemental, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt départemental relatif à l'accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide et soins (SAD mixte) par transformation de l'offre existante publié en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRENTENT

Article 1 : la demande de création du Service Autonomie Aide et Soins « Âge et Vie » géré par l'Association « Âge et Vie » par regroupement de l'autorisation du SSIAD « Âge et Vie » et des SAA « Action Familiale et Sociale Varoise » est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : la capacité totale du service reste inchangée, soit une capacité totale de 80 places réparties de la façon suivante :

- 70 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 et plus en perte d'autonomie ou malades,
- 10 places pour la prise en charge à domicile de personnes en situation de handicap,

Les caractéristiques du Service Autonomie Aide et Soins « Âge et Vie » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ÂGE ET VIE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 372 9
Adresse : 1408 avenue du Colonel Picot 83000 Toulon
Numéro SIREN : 441 181 658
Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : SAAS ÂGE ET VIE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 377 8
Adresse : 1408 avenue Colonel Picot 83000 Toulon
Numéro SIRET : 441 181 658 0036
Code catégorie établissement : 209 - S.A.A.S.
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
Capacité autorisée : 70 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées
Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)

Service Autonomie Aide personnes âgées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service Autonomie Aide personnes handicapées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication)

Article 3 : le Service Autonomie Aide et Soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins.

Cette zone d'intervention couvre le secteur de Toulon Est, soit les 6^e, 7^e, 8^e et 9^e cantons (prévus par le décret N° 73-771 du 02/08/1973) pour les personnes âgées, et couvre la commune de Toulon pour les personnes en situation de handicap.

Article 4 : conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment la capacité autorisée soins du Service Autonomie Aide et Soins « Âge et Vie » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : le Directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

27 OCT. 2025

Toulon, le

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

10 DEC. 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
HH

Acte n° AI 2025-2004

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-
CRECHE DENOMMÉ "LITTLE BEE 2" SITUE A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants et L.2111-1, L.2111-3-1 et R.2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-593 du 11 mai 2023 portant la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Little Bee 2 » situé à La Seyne-sur-Mer,

Considérant le dossier transmis par la Société à responsabilité simplifiée (S.A.S.) « Little Bee » le 7 octobre 2025 relatif à la demande de modification de fonctionnement de l'établissement de type micro-crèche dénommé « Little Bee 2 » situé 876 Chemin de la Farlède à La Seyne-sur-Mer, 83500, avec la création d'un espace interne supplémentaire de type salle de motricité de 32 m² destiné à l'accueil des enfants,

Considérant la complétude du dossier en date du 20 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et

de la promotion de la santé du 27 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 à 9 de l'arrêté n° AI 2023-593 du 11 mai 2023 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Seyne-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et augmentés de 8 articles :

« **Article 2** : *L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans, à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté autorisant la création susmentionné n° AI 2023-593 du 11 mai 2023, renouvelable dans des conditions définies par décret.*

Article 3 : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Little Bee 2 ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée au « 876 Chemin de la Farlède - 83500 La Seyne-sur-Mer ».*

Article 5 : *La structure est de type « micro-crèche ».*

Article 6 : *L'établissement fonctionne avec « le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) ».*

Article 7 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places. La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1^{er} alinéa de l'article R 2324-37 est de 14 places.*

Article 8 : *Les superficies des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- *137 m² d'espaces internes incluant une salle de motricité de 32 m².*

Article 9 : *L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 3 ans révolus ».*

Article 10 : *L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 11 : *La référente technique de la structure est Mme MOSCA Noémie - éducatrice de jeunes enfants.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

Article 12 : L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0.3 ETP de temps administratif,*
- . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP*
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 3 ETP.*

Mme HALLOUIN Fanny, infirmière diplômée d'Etat disposant des trois années d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants, est la référente « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 10h par dont 2h par trimestre ».

Article 13 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 6 enfants selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 3 enfants : un professionnel diplômé ou deux professionnels qualifiés sans expérience professionnelle,*
- à partir de 4 enfants : deux professionnels.*

Article 14 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.

Article 15 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.

Article 16 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2023-593 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Little Bee 2 » situé à La Seyne-sur-Mer du 11 mai 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 6 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont

chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3218285-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 10/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/12/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

